

2010_B062

OBJET : Subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœurs des Bouches-du-Rhône

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvaine DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puylobrier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

Excusé(e)s :

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Claude FILIPPI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 4 FEVRIER 2010

Rapporteurs : Madame le Président
Monsieur Claude FILIPPI

Objet : Subvention au profit de l'Association départementale des Restos
du Coeur des Bouches-du-Rhône
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA souhaite manifester sa solidarité et apporter une aide aux personnes défavorisées résidant sur son territoire. Il est proposé à cet effet d'attribuer une subvention de 30.000 € à l'Association des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône.

Fondés en 1985, les Restos du Cœur se sont constitués sous forme d'une association loi de 1901, laquelle a été reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel « Les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur ».

Selon ses statuts, l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'association nationale des Restos du Cœur est représentée, sur tout le territoire national, par des associations départementales autonomes liées par un contrat d'agrément. Ainsi, l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône est appelée à intervenir sur le territoire communautaire.

Comme chaque année depuis leur création, les Restos du Cœur ont lancé, le 1^{er} décembre, leur 25^{ème} campagne de distribution gratuite de repas.

Outre cette action, les Restos du Cœur étendent, depuis dix ans, leurs interventions à l'aide à la personne et à l'insertion. Ainsi, ils mettent en œuvre des actions d'aides alimentaire, à l'hébergement, à l'insertion, à l'accompagnement scolaire, aux parents et d'accès à la culture et aux loisirs.

Comme l'année dernière, la CPA souhaite manifester sa solidarité et apporter une aide aux personnes défavorisées résidant sur son territoire. Il est donc proposé de renouveler le versement d'une subvention de la CPA aux Restos du Cœur.

Une action de solidarité forte au profit de ces personnes apparaît d'autant plus justifiée et nécessaire qu'au début de leur campagne 2009-2010, les Restos du Cœur ont enregistré des inscriptions en hausse de 8%, s'ajoutant au 14% d'inscrits supplémentaires de l'an dernier. Comme pour la campagne de l'année dernière, la situation économique très difficile place les Restos du Cœur dans des conditions financières très délicates compte tenu de l'afflux de demande, qui risque d'être aggravées par une moindre générosité des donateurs.

Il est donc proposé de verser une subvention de 30.000 € aux Restos du Cœur.

Pour réaliser cette action de solidarité, les communes membres de la CPA sont invitées à délibérer afin d'allouer collectivement une somme au moins équivalente aux Restos du Cœur.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Dispositif

En conséquence, au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de l'initiative exposée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Président à attribuer une subvention à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône d'un montant de 30.000 € ;
- **AUTORISER** Madame le Président à mandater le montant de la subvention à verser à l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône ;
- **DIRE** que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget 2010 par virement du chapitre 022 ;
- **INVITER** les communes membres de la CPA à participer à cette action de solidarité et à verser une subvention à l'Association des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône.

OBJET : Subvention au profit de l'Association départementale des Restos du Cœurs des Bouches-du-Rhône

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

